

SEANCE DU 7 JUIN 2017

DÉCISION N° 2017 / 22 / PGL / 3

**PROJET DE PARC PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES "PROVENCE GRAND LARGE"
AU LARGE DU GOLFE DE FOS (13)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8,
- vu la décision n°2017/ 6 /PGL/ 1 du 8 mars 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN,
- vu la décision n°2017/7/PGL/2 du 8 mars 2017 relative aux modalités de la concertation, à son calendrier et au dossier de la concertation,
- vu le bilan de la concertation établi par la garante,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte à la garante du bilan de la concertation préalable sur le projet de parc pilote d'éoliennes flottantes au large du Golfe de Fos.

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT